

ANNEXE I  
(article 9)

PERSONNES DU SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS AUTORISÉES À SIGNER DES CONTRATS SOUS FORME DE BON DE COMMANDE OU TOUTE AUTRE FORME CONTRACTUELLE AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS REQUIS POUR Y DONNER EFFET

TITRE D'EMPLOI	LIMITE DU MONTANT DU CONTRAT
Directeur du Service des approvisionnements	Aucune
Directeur de la Division des acquisitions des infrastructures et des projets industriels	Aucune
Directeur de la Division des acquisitions des services corporatifs et opérationnels	Aucune
Directeur de la Division des systèmes et de l'amélioration continue	500 000 \$
Conseiller en approvisionnement	100 000 \$
Premier technicien-coordonnateur	100 000 \$
Chef d'équipe approvisionnements	100 000 \$
Acheteur principal	50 000 \$
Directeur de la Division de la gestion des stocks	25 000 \$
Acheteur spécialisé	25 000 \$
Directeur de section de la Division de la gestion des stocks	10 000 \$
Commis spécialisé de la Division des systèmes et de l'amélioration continue	10 000 \$
Premier commis	10 000 \$
Technicien-coordonnateur à la gestion des stocks	10 000 \$
Technicien à la recherche et à la planification de la Division de la gestion des stocks	10 000 \$
Technicien en système informatique de la Division des systèmes et de l'amélioration continue	10 000 \$
Acheteur-magasinier	5 000 \$